

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

Délibération n° 2026-06_BS

Le six juillet deux mille vingt-six, le Bureau Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la mairie de Jouy-sur-Morin (77320) sous la présidence de M. ROUSSEAU Michael.

Délibération prise par le bureau syndical du SMAGE des 2 Morin en vertu de la délégation accordée par le comité syndical par délibération n°2026-15 du 19/05/2026.

Date de convocation : 29/06/2026

Début de réunion : 06/07/2026

Nombre de délégués titulaires en exercice : 14 – Quorum : 8

Présents : 10 - Votants : 10

Titulaires membres du bureau syndical	Présents	Représentés	Excusés
M. ROUSSEAU Michael	X		
M. MARCILLY Fabrice			X
M. LOMBARD Maurice	X		
M. SAGNES Jean-Michel	X		
Mme TÉMOIN-HADEY Noëlle	X		
M. GARCIA Juan	X		
M. GAILLARD Julien	X		
M. GAUTHIER Laurent	X		
Mme REIGNOUX Christine	X		
M. FOURNIER Pascal	X		X
M. MOROY Alain			
Mme BOURDIER Monique			X
M. DE MEULENAERE Alexandre			X
M. JOZON Michel	X		

Délibération n°2026-06_BS : Autorisation accordée au Président pour le dépôt d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) relative aux travaux d'entretien de la ripisylve et de désembâclement des cours d'eau du bassin versant du Grand-Morin,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7, L.215-14, L.215-15 et R.214-88 et suivants relatifs aux Déclarations d'Intérêt Général (DIG) et à l'entretien régulier des cours d'eau ;

Vu les statuts du SMAGE des 2 Morin, structure reconnue en tant qu'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) ;

Considérant que le SMAGE des 2 Morin exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Grand-Morin ;

Considérant que l'arrêté préfectoral de DIG arrive à échéance à la fin de l'année 2026, qu'il est nécessaire de renouveler la DIG pour une période de 5 ans, afin de garantir la continuité et la légalité des interventions du syndicat ;

Considérant que les travaux d'entretien des cours d'eau sont d'intérêt généraux : restauration du libre écoulement des eaux, diversification et rajeunissement de la ripisylve touchée par des crises phytosanitaires (chalarose du frêne, phytophthora de l'aulne) et prévention du risque d'inondation en zone urbanisée ;

ANTICIPER • AGIR • ACCOMPAGNER
Préservons nos rivières et notre territoire

Considérant qu'un programme technique prévisionnel d'entretien a été élaboré pour les années 2026 à 2031.

Considérant que le plan de financement prévisionnel implique des demandes de subventions auprès des Départements de Seine-et-Marne et de la Marne selon les critères d'éligibilité.

Le Président expose l'ensemble du dossier de DIG ainsi que le détail des actions prévues au titre du programme d'entretien de l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical,

APPROUVE le projet de dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement pour les travaux d'entretien des cours d'eau du bassin versant du Grand-Morin, ainsi que le programme d'entretien pour l'année 2026 et son enveloppe financière prévisionnelle.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux :

Organisme financeur	Taux de subvention (à titre indicatif)	Conditions et observations
Département de la Marne (51)	20 % du coût HT d'entretien	Sur l'ensemble des interventions situées dans le département de la Marne.
Département de Seine-et-Marne (77)	30 % du coût HT d'entretien	Uniquement sur les cours d'eau n'ayant jamais fait l'objet d'un précédent entretien.
SMAGE des 2 Morin	Solde (100% hors subventions)	Autofinancement intégral de la part restant à charge du syndicat.

Article 1 : **AUTORISE** le Président à déposer officiellement le dossier de demande de DIG auprès des services préfectoraux et des directions départementales des territoires (DDT) compétentes.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à solliciter toutes les subventions et aides financières en lien avec ce programme d'entretien auprès de l'État, des Départements de Seine-et-Marne et de la Marne, et de tout autre partenaire financier.

Article 3 : **AUTORISE** le Président à lancer les procédures de passation et à signer les marchés publics de travaux d'entretien liés à cette DIG ainsi que les programmes d'entretien annuels successifs.

Article 4 : **AUTORISE** le Président à accomplir toutes les démarches, formalités et signatures de documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **CHARGE** le Président d'exécution de la présente délibération.

Date de publication : 28/07/2026

Le Président
Michael ROUSSEAU

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 28/07/2026
Affiché le 28/07/2026
Fait à La Ferté Gaucher, le 28/07/2026
Le Président



SMAGE
DES 2 MORIN



SMAGE
DES 2 MORIN